

**15868/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 décembre 2014

---

---

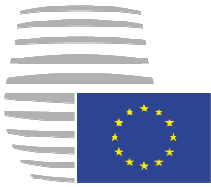
Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 décembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Lucie STUDNIČNÁ,  
membre tchèque, en remplacement de Mme Hana MÁLKOVÁ, démissionnaire**





15868/14

SOC 812

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 14829/14 SOC 738

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Lucie STUDNIČNÁ, membre tchèque, en remplacement  
de M<sup>me</sup> Hana MÁLKOVÁ, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Hana MÁLKOVÁ, membre du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs (République Tchèque).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation de travailleurs ETUC a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M<sup>me</sup> Lucie STUDNIČNÁ  
Head of Department for European and international relations  
Czech-Moravian Confederation of Trade Unions (CMKOS)  
náměstí W. Churchilla 2  
CZ-11359 PRAHA 3  
Tel: 00420 23446 2138  
*courriel: studnicna.lucie@cmkos.cz*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) décide de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction  
de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création  
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment  
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013<sup>2</sup> et du 8 juillet 2014<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Hana MÁLKOVÁ.

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

<sup>3</sup> JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

(3) L'organisation de travailleurs CES a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M<sup>me</sup> Lucie STUDNIČNÁ est nommé membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Hana MÁLKOVÁ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président

\_\_\_\_\_